



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT – BICUPE – SIC – MB – 2026 – I – 20

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune d'Isbergues

Société PedalPoint Igneo France

Arrêté du - 4 FEV. 2026 portant abrogation de la mise en demeure

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 20 février 2023 mettant en demeure la société Igneo France de respecter les dispositions de l'article 18.2.3 de l'arrêté d'autorisation du 27 juillet 2007 susvisé ;

Vu l'arrêté n°2025-10-232 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature ;

Vu les actes administratifs antérieurs délivrés à la société WEEE Metallica France sur la commune d'Isbergues (62330), et notamment l'arrêté d'autorisation du 27 juillet 2007 encadrant la mise en œuvre d'un procédé de récupération de métaux précieux présents dans les cartes électroniques et les pots catalytiques dans l'ancienne zone d'expédition du site Ugine et ALZ située rue Roger Salengro à Isbergues (62330) ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant du 19 novembre 2021, la société Igneo France se substituant à la société WEEE Metallica ;

Vu le courrier du 8 juillet 2024 informant du changement de dénomination sociale de la société Igneo France en PedalPoint Igneo France ;

Vu la visite de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France effectuée sur le site le 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la DREAL Hauts-de-France du 24 décembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

- Les constats réalisés durant la visite d'inspection du 26 novembre 2025 sont suffisants et répondent aux exigences de la mise en demeure susvisée ;
- Il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 20 février 2023 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : Objet

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 20 février 2023 susvisé, pris à l'encontre de la société PedalPoint Igneo France, dont le siège social est situé rue Roger Salengro à Isbergues (62330) et qui exploite une installation de récupération des métaux précieux située à la même adresse, **sont abrogées**.

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PedalPoint Igneo France et dont une copie sera transmise à la mairie d'Isbergues.

À Arras,

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX

Copie :

- à la société PedalPoint Igneo France ;
- au sous-préfet de Béthune ;
- au maire d'Isbergues ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France – UD de l'Artois.